

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE  
MOLSHEIM

**COMMUNE  
DE DUPPIGHÉIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

**18**

Conseillers en fonctions :

**18**

Conseillers présents :

**10**

Nombre de pouvoirs :

**1**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 septembre 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 19 juin 2025, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 19 juin 2025, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

ELÖ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, ROHMER Guillaume, SALCHOW Ralph, SPETTEL Hervé, THOMA Sophie, URLACHER Vincent, WEISKOPF Lionel.

Absent donnant un pouvoir :

THOMAS André donne pouvoir à HOFFER Stéphane

Absents excusés : THOMAS André

Absents non excusés :

GOEPFERT Marion, HOFFMANN Alain, THOMAS Solène, WETLEY Ludovic, PETIN-HISLER Aurélie, HECKMANN Paul, MULLER Cédric

Assistait en outre :

BARON Aurélie, secrétaire générale adjointe.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 9 juillet 2025
3. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
4. Attribution d'une subvention à l'association CASCAD
5. Approbation d'une convention pour la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air
6. Attribution des lots relatifs à la rénovation de l'école élémentaire « Les Colverts »
7. Attribution du marché relatif à la mise en place d'une école provisoire
8. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20h14 et remercie les membres du conseil pour leur présence. Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour. Il signale que le point 4 Attribution d'une subvention à l'association CASCAD a été annulé, déjà délibéré en février 2025.

---

N°62/2025

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR**

**VU** les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 12 septembre 2025 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

**CONSIDERANT** que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT est atteint,

**VU** l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

**CONSIDERANT** qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

**VU** l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

**CONSIDERANT** qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du conseil municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme BARON comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Mme BARON Aurélie en sa qualité de secrétaire générale adjointe de mairie comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,  
Le MAIRE de Duppigheim,  
Julien HAEGY.

La secrétaire de séance.  
Aurélie BARON.



78/2025

A Duppigheim, le 12/09/2025,  
Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :

Mme BARON Aurélie  
Mail. : [aurelie.baron@duppigheim.fr](mailto:aurelie.baron@duppigheim.fr)

**Objet : Réunion du Conseil Municipal**

**P.J. : Délégation de pouvoir / PV séance précédente**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

**MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 19 heures 30**

**A la Salle du Conseil de la Mairie**

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 9 juillet 2025
3. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
4. Approbation d'une convention pour la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air
5. Attribution des lots relatifs à la rénovation de l'école élémentaire « Les Colverts »
6. Attribution du marché relatif à la mise en place d'une école provisoire
7. Divers

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Julien HAEGY.



N°63/2025

**OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 9 juillet 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

**VU** la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 9 juillet 2025 a été envoyé par mail le 12 septembre 2025 à l'ensemble des membres et il procède à sa synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 9 juillet 2025 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 9 juillet 2025 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°64/2025

**OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

**VU** la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 09/07/2025 au 16/09/2025, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du droit de préemption urbain.

N°65/2025

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA QUALITE DE L'AIR**

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique et d'aménagement durable, intégré aux compétences des collectivités territoriales, notamment au titre de l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite engager une étude approfondie visant à évaluer les niveaux de pollution atmosphérique sur son territoire, identifier les sources d'émissions et proposer des mesures d'amélioration adaptées.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions menées par d'autres collectivités, telles que Kolbsheim, Ernolsheim sur Bruche et Duttlenheim. Pour comparer l'impact du GCO sur la qualité de l'air en comparaison de 2021 et 2022.

**VISAS**

La délibération est prise en application des textes suivants :

1. **Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment :

- Article L. 5211-10 (compétences des EPCI en matière d'environnement) ;

2. **Vu le Code de l'environnement**, notamment :

- Articles L. 221-1 à L. 221-6 (surveillance de la qualité de l'air) ;
- Articles R. 221-1 à R. 221-15 (modalités de mesure et d'information) ;
- Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

3. **Vu le projet de convention joint en annexe**, définissant les engagements réciproques des parties (objet, durée, financement, modalités de suivi).

- **CONSIDERANT l'Intérêt général** La réalisation de cette étude répond à un impératif de santé publique, conformément aux principes énoncés par l'**article L. 110-1 du Code de l'environnement**, et s'aligne sur les recommandations de l'**OMS** (seuils de qualité de l'air, 2021).
- **CONSIDERANT Le cadre** : Les collectivités sont tenues de contribuer à la surveillance de la qualité de l'air (art. L. 221-1 C. env.)
- **CONSIDERANT Un retour d'expérience** : Les conventions similaires conclues par d'autres territoires (ex. : **Métropole de Rouen**, Source n°6) démontrent l'utilité de ces études pour :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

**APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air, dont le modèle est joint en annexe.

**AUTORISE** Le maire, à signer ladite convention ainsi que tous actes et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

**ENGAGE** Les crédits nécessaires, à hauteur de 2 975€, sont inscrits au budget, conformément aux règles de la comptabilité publique.

---

**N°66/2025**

**OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS A LA RENOVATION DE L'ECOLE « LES COLVERTS »**

La présente délibération s'inscrit dans la continuité des décisions antérieures visant à moderniser et améliorer les conditions d'accueil des élèves de l'école élémentaire *Les Colverts* et renforcer la performance énergétique du bâtiment avec l'attribution des lots.

**Contexte et enjeux**

- **VU** la délibération n° 75/2023 du 23 octobre 2023 a acté le principe de l'opération de restructuration, avec un coût prévisionnel des travaux estimé à 1 272 427 € HT ;
- **VU** la délibération n° 10/2024 du 23 janvier 2024 a approuvé le choix du maître d'œuvre, marquant une étape clé dans la préparation technique et juridique du projet ;
- **VU** la délibération n° 36/2025 approuvant le lancement de l'opération de rénovation de l'école élémentaire *Les Colverts*, dont le coût estimatif des travaux s'élève à 1 272 427 € HT ;
- **VU** que les travaux visent à **améliorer le confort thermique, acoustique et visuel** des locaux
- **VU** les besoins impératifs de modernisation de l'école *Les Colverts*, établis par le diagnostic technique réalisé en 2022 ;

## Justification des choix

- Les offres analysées par la **Commission des Marchés Publics** ont été évaluées selon des critères objectifs (prix, compétences techniques, délais), conformément au **Code de la commande publique** (articles L. 2151-1 et suivants).
- Le montant global des lots attribués s'élève à **1 222 693,31 € HT**, soit une économie de **49 733,69 € HT** par rapport à l'estimation initiale, démontrant la rigueur de la procédure.
- **La reconduction des crédits en 2026 et la sollicitation de subventions** (DETR, DSIL, Collectivité Européenne d'Alsace, Région Grand Est)
- Suite à la procédure infructueuse du lot 3 « ETANCHEITE - COUVERTURE » une procédure de gré à gré a été initiée auprès de trois entreprises. Une seule offre a été reçue de la part de la société A L'ERE DU BOIS pour un montant de 14 013,69 HT soit 16 816,43 TTC.
- Le Conseil Municipal prend acte que la société A L'ERE DU BOIS située à DINGSHEIM SUR BRUCHE a été retenue pour le lot 3 « ETANCHEITE - COUVERTURE ».

## VISAS

La délibération est prise en application des textes suivants :

1. **Code général des collectivités territoriales :**
  - Article L. 2122-21 (compétences du conseil municipal en matière de marchés publics).
  - Article L. 2311-1 (budget communal et autorisation de dépenses).
2. **Code de la commande publique :**
  - Articles L. 2111-1 à L. 2111-4 (principes de liberté d'accès et d'égalité de traitement).
  - Articles R. 2152-1 à R. 2152-7 (procédures d'attribution des marchés).
  - Article L. 2191-1 (seuils de procédure formalisée).
3. **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** (dite « Climat et Résilience »), notamment son article 255 (obligations de rénovation énergétique des bâtiments publics).
4. **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics (modalités de passation et d'exécution).
5. **Délibérations antérieures de la collectivité :**
  - Délibération n° 75/2023 du 23 octobre 2023 (lancement du projet).
  - Délibération n° 10/2024 du 23 janvier 2024 (choix du maître d'œuvre).
  - Délibération n° 36/2025 (approbation du coût estimatif).
6. **Règlement financier de la collectivité** (articles relatifs à l'engagement des dépenses pluriannuelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONSIDÉRANT** que les entreprises retenues offrent les meilleures garanties techniques et financières, comme en attestent les rapports de la Commission des Marchés Publics ;

- **CONSIDÉRANT** que le financement du projet repose sur un équilibre entre **autofinancement et subventions publiques**, dans une logique de maîtrise de la dette ;
  - **PREND ACTE** des lots pour un montant de global de **1 222 693,31 € HT** ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants à venir et tout document y afférent ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention ;
  - **S'ENGAGE** à reconduire les crédits nécessaires au budget 2026.

LOTS - DESIGNATION	ESTIMATION APD en € HT	ESTIMATION DCE en € HT en Ets séparés	Entreprises mieux disantes après analyse des offres et après négociations		
			Dénomination	Montant € H.T.	Montant € H.T. avec PSE validés
01 DEMOLITION - DESAMANTAGE		32 000,00	GCM	42 463,00	43 312,00
02 GROS-ŒUVRE - CHARPENTE METALLIQUE		199 816,00	CBA	183 355,16	242 055,59
03 COUVERTURE - ETANCHEITE		13 000,00	ESTIMATION	13 000,00	13 000,00
04 ECHAFAUDAGES		22 000,00	KN GLOBAL	10 450,00	10 450,00
05 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE		148 000,00	MODERNE BAT	126 580,00	126 580,00
06 MENUISERIE EXTERIEURE PVC		130 000,00	FERMETURES DES 2 SABRES	127 878,00	131 668,00
07 MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE - SERRURERIE		130 000,00	SCHAFFNER	124 640,00	124 640,00
08 MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER		90 000,00	HUNSINGER	76 771,00	87 299,00
09 PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS		86 000,00	GESTEL	78 741,00	83 861,00
10 CARRELAGE - FAÏENCE		5 000,00	OMY CONCEPT	4 098,00	4 098,00
11 REVÊTEMENTS DE SOLS COLLES		18 500,00	JUNGER	15 000,19	16 718,19
12 PEINTURE INTERIEURE - NETTOYAGE DE FINITION		31 500,00	KRATZEISEN	19 961,70	21 397,70
13 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION		195 705,00	CUMAT EST	168 400,00	168 400,00
14 ELECTRICITE - COURANTE FORT - COURANT FAIBLE		118 205,00	ELENA	101 213,83	101 213,83
15 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		50 480,00	ENERIOS ARTISANS ASSOCIES	48 000,00	48 000,00
<b>TOTAL en € HT valeur Aout 2024</b>	<b>1 225 927,00</b>				
<b>PSE RETENUES en phase APD</b>					
- PV pour module adiabatique pour confort d'été	9 000,00				
- PV pour GTC pour installation chauffage/ventilation	16 000,00				
- PV pour déplacement coffret de brassage (or incidence création L.T.)	12 500,00				
- PV pour serrure électromagnétique	9 000,00				
<b>TOTAL BASE + PSE RETENUES en € HT valeur Aout 2024</b>	<b>1 272 427,00</b>			<b>1 140 551,88</b>	<b>1 222 693,31</b>

N°67/2025

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIFS A LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE PROVISOIRE**

Suite au démarrage des travaux de rénovation de l'école élémentaire Les Colverts et afin d'assurer la **continuité du service public d'éducation** dans des conditions optimales de sécurité et d'accueil, il est nécessaire de mettre en place une **école provisoire** pour la rentrée après les vacances de la Toussaint le lundi 3 novembre 2025.

Cette solution temporaire, composée de **modules préfabriqués**, permettra d'accueillir les 5 classes, le temps de la rénovation de l'école.

- **CONSIDERANT L'Intérêt général** : La mise en place d'une école provisoire répond à un **impératif de service public**, garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants de la commune, dans l'attente de la finalisation des infrastructures définitives.
- **CONSIDERANT La conformité juridique** : Le projet respecte les **règles de la commande publique** (marché attribué après mise en concurrence) et les **normes ERP**, assurant la sécurité des usagers.
- **CONSIDERANT L'optimisation budgétaire** : Le coût du marché (140 178,05 € HT) a été optimisé via des prestations supplémentaires ciblées (ex. : alarme intrusion pour sécuriser le site). Les crédits nécessaires seront **reconduits au budget 2026** (article 2313), conformément à l'engagement de la collectivité.
- **CONSIDERANT Transparence et traçabilité** : Le rattachement administratif à l'école Les Colverts et la sectorisation des élèves seront **communiqués aux familles** et à l'Inspection académique, afin d'assurer une **lisibilité du parcours scolaire**

**Visas**

La délibération est prise en application des textes suivants :

**Textes législatifs et réglementaires :**

1. **Code général des collectivités territoriales :**
  - Article L.2122-22 (compétences du Maire en matière de marchés publics).
  - Article L.2121-30 (création et implantation des écoles élémentaires et maternelles).
  - Article L.2241-1 (gestion des biens et opérations immobilières communales).
2. **Code de l'éducation :**
  - Article L.212-7 (sectorisation scolaire et dérogations).
  - Articles L.131-5 et L.131-6 (obligation scolaire et inscription des élèves).
3. **Code de la commande publique :**
  - Articles L.2111-1 et suivants (règles de passation des marchés publics).
  - Article R.2182-1 (procédures adaptées pour les marchés de faible montant).
4. **Réglementation ERP (Établissements Recevant du Public) :**
  - Arrêté du 25 juin 1980 modifié (sécurité contre les risques d'incendie et de panique).
  - Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP).
5. **Code de l'urbanisme :**

- Articles L.421-1 et suivants (permis de construire précaire pour installations temporaires).

6. **Circulaires et instructions :**

- Circulaire ministérielle du 25 août 1995 (désaffectation et affectation des biens scolaires).
- Note de service n°2021-056 du 28-4-2021 (sectorisation et dérogations en matière scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'une école provisoire sur le territoire communal, destinée à accueillir les élèves de l'école Les Colverts pour une durée limitée à 8 mois.
- **RATTACHE administrativement** cette école provisoire à l'école Les Colverts, pour la durée de son existence, afin de faciliter sa gestion pédagogique et administrative.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à :
  - Signer le marché relatif à la fourniture et l'installation des modules provisoires, d'un montant total de **140 178,05 € HT**, incluant les prestations supplémentaires détaillées en exposé des motifs.
  - Signer tous actes, avenants, et documents afférents à ce marché, y compris les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département).
  - Déposer les **autorisations d'urbanisme nécessaires** (permis de construire précaire, déclarations ERP) et engager les procédures réglementaires associées.
- **ENGAGE** la **collectivité** à reconduire les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sur l'exercice 2026 (article 2313), sous réserve de l'adoption du budget primitif.
- **CHARGE Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération à l'Inspection académique, aux directeurs d'école concernés, et aux familles d'élèves, et d'assurer sa publication conformément aux règles en vigueur.

**N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 16/09/2025 : N° 62/2025 à 67/2025.**

**DIVERS**

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 21H43, l'ordre du jour étant épuisé.

**SIGNATURES**

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Julien HAEGY	
Mme Aurélie BARON	